

Département des COTES d'ARMOR

Commune de BEAUSSAIS-SUR-Mer

**Evaluation environnementale du projet de camping sur le territoire de
Beaussais-sur-Mer préalable à la demande de permis d'aménager sollicitée
par L'EURL COTE D'EMERAUDE PLEIN AIR représentée par
Monsieur Arnaud BLANCHARD**

**ENQUETE PUBLIQUE du mardi 3 décembre 2019 au mardi 7 janvier 2020
Prescrite par ARRETE de Monsieur Le Maire de Beaussais-sur-Mer du 8/11/2019**

RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Références : a) Décision du Tribunal Administratif de RENNES du 23 septembre 2019,
b) Arrêté N° 2019-106 d'ouverture de l'enquête publique du 8 novembre 2019
de Monsieur Le Maire de Beaussais-sur-Mer.

1) Présentation du projet

Le projet d'aménagement du camping à Beaussais sur Mer de 366 emplacements sur une emprise d'environ 9 hectares est engagé par la société « Côte d'Émeraude Plein Air » représenté par Monsieur Arnaud Blanchard gérant de la société. Ce camping catégorie tourisme dont les emplacements sont destinés à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une clientèle de passage. Ce camping sera exploité sur une période d'ouverture d'avril à mi-novembre.

La commune de Beaussais-sur-Mer est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017, des communes de Ploubalay, Trégon et Plessix-Balisson.

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée en conseil municipal du 20 décembre 2018, le site concerné par le projet de camping s'inscrit aujourd'hui dans une zone classée 1AUC réservée à l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs ou d'installations à caractère touristique. L'accueil d'habitations légères de loisirs, les résidences mobiles, les camping-cars ainsi que les équipements et activités liés à ces structures répond donc aux dispositions d'urbanisme du PLU en vigueur.

2) Situation géographique et institutionnelle

a) Situation géographique

Le projet d'aménagement du camping se situe au sud-ouest du territoire communal de Beaussais-sur-Mer, au sein du triangle économique formé par les communes de Dinard, Dinan et Plancoet. Les routes départementales n°2, n°768 et n°786 permettent de rejoindre la commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan, Lancieux, Dinard, Plancoet, le Mont Saint Michel et la Côte de Granit rose. Ces axes routiers contribuent au dynamisme touristique de ces villes et des départements des Côtes d'Armor et limitrophes, de par la situation géographique de la commune de Beaussais-sur-Mer.

Ainsi, la commune de Beaussais-sur-Mer accueillante, offre une qualité de vie à tous ses habitants (3 387 habitants en 2016). La commune est située au bord de la baie de Beaussais-sur-Mer qui dispose d'un cadre naturel spécifique proches de la mer avec ses marais, polders, bocage et vallées Bonas. Le projet de camping permettra de faire connaître ces espaces à ses touristes. Sur la côte d'émeraude, la commune est au cœur du triangle formé par les communes de Dinard, Dinan et de Saint-Cast-Le-Guildo.

b) l'intercommunalité

La commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer appartient aujourd'hui à la communauté de communes de la Côte d'Émeraude mais la compétence du PLU n'a pas été transférée à cette structure administrative. La commune de Beaussais-sur-Mer est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint Malo approuvé le 8 décembre 2017 et exécutoire depuis le 28 mars 2018.

Les parcelles concernées cadastrées G393, G396 en partie, G397, G399, G409, G410, G411 en partie, par le projet d'aménagement d'un camping de 366 emplacements pour tentes, caravanes et mobiles-homes sur une emprise de 9,1ha. La capacité d'accueil maximale de 1464 personnes du mois d'avril au mois de novembre.

La commune est également située dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. Elle est aussi comprise dans le périmètre du SAGE de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beaussais-sur-Mer approuvé par arrêté préfectoral le 9 décembre 2013.

Le site du camping est situé dans le sous bassin versant du Drouet qui marque l'ancienne limite entre les communes de Ploubalay et Trégon. Aucun cours d'eau n'est présent sur le site du projet. Aucun site classé ou inscrit et archéologique n'est inventorié dans le périmètre du projet ni dans un réservoir de biodiversité ni dans un corridor écologique régional.

Le camping projeté à Beaussais-sur-Mer se situe à environ 400 mètres de la zone naturelle d'intérêt Ecologique et Floristique ZNIEFF de type II Baie de Lancieux sans y constituer un zonage réglementaire. Aucune zone humide n'est identifiée après mesure d'évitement sur le site du projet. En effet, la commune de Beaussais-sur-Mer dispose d'un inventaire des zones humides réalisé par l'association CŒUR en 2005, inventaire qui figure au PLU de Ploubalay en vigueur.

3) Textes législatifs et réglementaires :

- Le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et R.421-19
- Le code de l'environnement, notamment les articles L.121-1 à L.123-9, et les articles R.122-2 à R.123-9, l'article L.211-1 et suivants, les articles R.214-1 à R.214-5,
- L'ordonnance de 2005 et son décret d'application du 5 janvier 2007 applicables aux terrains de camping et aux parcs résidentiels de loisirs substituant aux anciennes autorisations d'urbanisme un permis d'aménager qui restent valables,
- Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin et l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 l'approuvant,
- Le SAGE de la Rance, du Frémur et de la Baie de Beaussais approuvé par arrêté préfectoral le 9 décembre 2013,
- Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Malo approuvé par le comité syndical le 8 décembre 2017 et exécutoire depuis le 28 mars 2018,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bretagne adopté le 02 novembre 2015,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Bretagne publié le 12 octobre 2015 modifié le 3 janvier 2017 et le PCAET du département des Côtes d'Armor adopté en 2013,
- Le Plan Local d'Urbanisme de Ploubalay approuvé en 2006 qui a fait l'objet d'une déclaration de projet d'aménagement d'un village de vacances au sud-ouest

du bourg de Ploubalay emportant la mise en compatibilité du PLU de Ploubalay, par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018. Ce projet de camping proposera un hébergement de plein air de type club pour accueillir 1464 touristes en haute saison.

4) L'intérêt général du projet :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée en conseil municipal du 20 décembre 2018 s'est prononcée sur l'intérêt général de cette opération d'aménagement d'un village de vacances sur le territoire de la commune de Beaussais sur Mer, sur le site en bordure immédiate de la partie urbanisée au sud-ouest du bourg. Ce site s'inscrit aujourd'hui dans une zone 1AUC réservée à l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs et d'installations à caractère touristique. La zone du projet englobe les parcelles cadastrées section G n°s 393, 396 en partie, 397, 399, 409, 410, 411 en partie, le tout représentant 9,146 hectares.

Monsieur Arnaud Blanchard représentant le maître d'ouvrage l'Eurl Côte d'Emeraude Plein Air préalable à la demande de permis d'aménager le camping est en voie d'acquiescer ces parcelles.

Cette création de camping répond à une demande de la clientèle touristique estivale et renforce la dimension touristique naturelle et le dynamisme économique et commercial pour la commune de Beaussais sur Mer et par extension pour la Côte d'Emeraude en totalité. De nouvelles retombées économiques locales directes et indirectes sont attendues. La création d'emplois en majorité saisonniers sur la commune et la mise à disposition des équipements annexes du camping aux écoles et aux habitants de Beaussais sur Mer vont dans le sens de l'intérêt général du projet.

En plus, le projet envisagé prend en compte toutes les mesures issues des documents Législatifs et réglementaires en vigueur.

5) Documents du dossier mis à l'enquête publique:

A - Pièces administratives du dossier «Evaluation environnementale du projet de camping à Beaussais sur Mer» :

- Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes le 23 septembre 2019,

- Arrêté municipal N°2019-106 du 8 novembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'évaluation environnementale du projet de camping sur le territoire de Beaussais-sur-Mer,

- L'avis d'enquête publique sur le terrain et en mairie de Beaussais sur Mer,

- Publicités de l'avis d'enquête publique dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme du jeudi 14 novembre 2019 (rappel le 7 décembre 2019).

B - Pièces du dossier « Demande de permis d'aménager un camping à Beaussais sur Mer par le Maitre d'ouvrage « Côte d'Emeraude Plein Air » :

- **PA1** : Plans de situation du terrain, en 5 pages, établis en juin 2019 par Prigent et Associés, Agence de Rennes,
- **PA2** : Notice explicative, en 35 pages, rédigée par le bureau d'études Prigent et Associés, Agence de Rennes, en juin 2019,
- **PA3** : Plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords, au 1/500ème, édité le 13 mai 2019 par Prigent et associés, Agence de Rennes,
- **PA4** : Plan de composition, au 1/500ème, édité le 6 juin 2016 par Prigent et Associés, Agence de Rennes,
- **PA 13** : Engagement d'exploiter le terrain de camping selon le mode de gestion indiqué dans la demande par Monsieur Arnaud Blanchard Gérant de la société « Côte d'Emeraude Plein Air »,
- **PA14 : Etude d'impact et 3 Annexes :**
 - L'étude d'impact en 139 pages, a été rédigée par Prigent et Associés, Agence de Rennes, en juin 2019.
 - Les 3 annexes jointes à l'étude d'impact sont :
 - PA14a Annexe1-Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, en 90 pages, par H3C de Rennes, en mai 2019,
 - PA14bAnnexe2-Etude acoustique, en 29 pages, par JLBI Acoustique de Ploemeur, en mai 2019,
 - PA14c Annexe3-Etats initiaux, faune, flore, végétations et zones humides, en 58pages, par Dervenn Génie écologique de Betton, en février 2019.
- **PA18 : Plan de masse général des constructions** dressé en juin 2019 par Monsieur Le Noane, Architecte dplg, à Lannion,
- **Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° 2019APB87 du 19 septembre 2019 et le mémoire en réponse, du maitre d'ouvrage et ses cinq annexes,**
 - **Avis :**
 - Services d'incendie et de secours des Cotes d'Armor du 12 juillet 2019 : sur la construction d'un bloc sanitaire dans l'enceinte du terrain de camping et les installations électriques,
 - Enedis le 9 juillet 2019 sur la contribution financière prévue par l'article L342-11 du code de l'énergie,

●Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, le 30 juillet 2019, pour l'accessibilité des personnes handicapées,

●Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, le 2 août 2019.

C - Registre d'enquête publique et chemise jointe pour observations et remarques diverses

6) Précision du commissaire enquêteur sur le contenu du dossier de l'enquête publique et certaines observations et remarques enregistrées :

Il est à remarquer que la consultation des personnes publiques associées n'a pas eu lieu, celle-ci ayant été faite préalablement à l'enquête publique précédente relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ploubalay relative à l'aménagement d'un camping au sud-ouest du bourg avec création de la zone 1AUC spécifique au camping projeté. Par ailleurs, **l'intérêt général de ce projet a été déclaré pour des motifs précis qui ne seront pas pris en compte par moi-même en tant que commissaire enquêteur, lors de la présente enquête publique relative à l'évaluation environnementale du projet, en réponse à certaines observations et remarques du public se rapportant à la déclaration de projet précitée.**

7) Analyse de l'état initial et des impacts de la création du camping sur les milieux environnementaux:

a)- cadre physique

Le projet d'aménagement d'un camping se situe sur la commune de Beaussais sur Mer, en continuité immédiate de la trame urbaine au lieu-dit la Patenais, sur une emprise de 9,1 hectares, **inscrit dans une zone 1AUC**. Au nord, la voie communale n°11 relie le site du projet vers le centre du bourg de Ploubalay et vers les nouveaux quartiers d'habitat, les jardins de Beaussais, la Patenais, le domaine de la Côte d'Emeraude et les Fossés. A l'est, une zone humide avec quelques haies bocagères et un sentier piéton existent. Au sud, la voie communale permet de rejoindre la route départementale D2 en direction de Dinan. L'espace agricole alternant des cultures et des prairies se situe à l'ouest. Le site présente un relief relativement marqué au cœur de la vallée du Drouet, avec une pente régulière orientée nord-est /sud-ouest. Des lignes de crête divisent le site en parties bien distinctes avec 4 points bas au nord, à l'ouest, au sud et à l'est. Aucun cours d'eau n'est présent sur le site, ni à proximité immédiate. Les eaux de ruissellement du site sont récupérées par des fossés bordant le site.

b)- L'environnement biologique

Le site du camping n'est pas ni inclus dans un réservoir de biodiversité ni dans un corridor écologique régional. La commune de Beaussais sur Mer est intégrée au bassin hydrographique Loire-Bretagne. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015, a été approuvé le 18 novembre 2015 par Monsieur Le Préfet coordonnateur de bassin, pour une durée de 6 ans. En janvier 2018 les objectifs du SDAGE sont déclinés à l'échelle locale dans le SAGE de la Rance, du Frémur et de la baie de Beaussais qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 décembre 2013.

c)- L'environnement humain

Le projet d'aménagement du camping au sud-ouest du bourg de Ploubalay concerne sept parcelles exploitées par deux agriculteurs et qui appartiennent aujourd'hui au porteur du projet SARL Côte d'Emeraude Plein Air. Le projet impacte au total 8,80 hectares de surface agricole utiles. Une étude préalable agricole et des mesures de compensation agricole collective a été menée en juin 2019. L'avis favorable sur cette étude a été émis par le Préfet des Côtes d'Armor le 5 août 2019.

Le projet de camping sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable existant sur la commune de Beaussais sur Mer, la distribution de l'eau potable étant assurée par le Syndicat des Frémurs.

Le projet d'aménagement du camping sera raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune de Beaussais sur Mer, après prolongement du réseau communal qui permettra aussi le raccordement du hameau de la Motillais. La station d'épuration communale au lieu-dit Les Saudrais mise en service en juillet 2018, traite les eaux usées de Ploubalay et de Lancieux. Sa capacité de traitement est de 9700 Equivalents-habitants (EH), soit 580 kg/jour de DBO5. La charge de pollution entrante était, en 2015, de 5670 Equivalents-Habitants (EH).

L'étude de l'alimentation en eau potable du futur camping à Beaussais sur Mer et la défense incendie a été effectuée par le délégataire SAUR du service d'alimentation en eau potable du syndicat des Frémurs sur le modèle mis à jour en 2018.

L'étude de faisabilité pour le raccordement à l'assainissement collectif du futur camping a été réalisée en novembre 2019 par le bureau d'études SARL Nicolas Associés de Loudéac.

Ces deux études figurent au dossier de l'enquête publique.

La gestion des eaux pluviales de la commune de Beaussais sur Mer a fait l'objet d'un schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales depuis 2010, pour la partie nord du site du projet. Une gestion alternative des eaux pluviales a été menée pour le camping, avec des ouvrages type noues paysagères et bassins de rétention répartis au sein du site. **Des systèmes de collecte et de stockage des eaux pluviales positionnés sur chaque sous bassin versant**, permettront de maîtriser l'augmentation du débit de pointe occasionnés par l'imperméabilité des voiries et des parkings.

La collecte sélective des ordures ménagères et leur traitement relèvent de la compétence de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude. **Le camping réalisera le tri sélectif de ses déchets.**

d)- Le climat-air-Energie

Le département des Côtes d'Armor dispose d'un Plan Climat Energie (PCET) adopté en 2013. Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

La surveillance de la qualité de l'air en Bretagne est assurée par Air Breizh, organisme agréé par le Ministère chargé de l'Environnement.

Le PCAET de la Communauté de communes Côte d'Emeraude est en cours d'élaboration.

La réduction de l'émission des gaz à effet de serre est une des priorités pour faire face au phénomène de changement climatique. Les déplacements individuels des touristes sans leurs véhicules à l'intérieur du site pourraient y contribuer. Par contre l'émission de gaz d'échappement des véhicules circulant se fera de façon ponctuelle et discontinue, les vitesses de circulation étant limitées sur l'ensemble du site.

Une étude sur le potentiel de développement en énergies renouvelables a été menée par le bureau d'études H3C Energies, Agence de Rennes, en mai 2019. L'énergie solaire pourra être intégrée fortement sur le projet pour ses qualités environnementales. Le recours aux panneaux solaires thermiques est indiqué. **Cette étude est annexée à l'étude d'impact.**

e)- Desserte par les réseaux routiers

L'accès du camping projeté à Beaussais sur Mer se fera à partir des axes routiers la route départementale RD 768 et la voie communale n°11 au nord. En sortie de camping, des mesures garantissant que le camping ne vienne pas augmenter la fréquentation en double sens sur le hameau de la Giclais seront prises. La création de deux entrées/sorties au nord sont prévues. L'augmentation du trafic sur le site et les axes alentours nécessitera la mise en place de mesures de sécurité routière **(se référer aux réponses au procès-verbal de synthèse des observations jointes en annexe au rapport).**

Des moyens de déplacements respectueux de l'environnement seront proposés aux touristes et visiteurs par la commune par la liaison douce sécurisée qui sera aménagée de l'entrée du camping au rond-point du Carrefour.

f)- Risques et Nuisances

Le projet d'aménagement du camping n'a aucun impact sur la trame verte et bleue régionale. Les incidences potentielles en phase d'exploitation du projet sur le la trame paysagère du patrimoine naturel et rural du territoire sont réduites par la conservation de la majorité des arbres présents. En effet, les cinq zones de types différents proposés renforcent le paysage bocager existant, en continuité de l'urbanisation existante.

Les incidences du projet sur les impacts sonores vis-à-vis du voisinage au nord-est du site est un risque de non-conformité en période diurne et nocturne. Conformément à l'étude acoustique du bureau d'études JLBi de mai 2019 annexée à l'étude d'impact, la mise en place d'écrans acoustiques disposés en U et des grilles seront installés.

Les incidences potentielles des émissions lumineuses pour les riverains et la biodiversité seront limitées par des éclairages avec des LED et des bornes solaires. La voie principale de circulation intérieure ne sera pas éclairée.

Les incidences sur la flore et habitats et sur la faune recensées sont très limitées. Ainsi, des dispositions devront être prises pour limiter la propagation d'espèces invasives lors des travaux de terrassement et des aménagements paysagers. L'intégration paysagère optimale du projet est réalisée de façon harmonieuse et discrète dans le site original. Les plantations et les haies existantes joueront le rôle de l'écran sonore en créant un obstacle aux potentielles nuisances de bruit perçu aux alentours.

Les impacts lumineux du projet seront limités aux horaires de vie interne du site par les touristes et autogérés par eux-mêmes dans le souci d'économie financière et de repos nocturne des occupants.

Les extensions des lignes de télécommunications et de distribution d'énergie électrique ainsi que les raccordements particuliers seront réalisés en souterrain.

L'environnement du site est caractérisé par des états initiaux Faune, Flore, végétations et zones humides qui ne nécessitent pas de mesures de compensation, les impacts résiduels en phase exploitation étant évalués faibles. Seuls les risques de nuisances identifiées sur le cadre de vie locale, dans un paysage environnemental adapté au projet du camping à Beaussais sur Mer, en phase de travaux, pourraient engendrer une perturbation du sol liée aux terrassements et à la circulation des engins de chantier.

7) Organisation et déroulement de l'enquête publique :

a - Prescription d'une enquête publique

Par arrêté municipal N°2019-106 du 8 novembre 2019, Monsieur le Maire de BEAUSSAIS SUR MER a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'évaluation environnementale du projet de camping sur la commune de Beaussais sur Mer par l'EURL COTE D'EMERAUDE PLEIN AIR représentée par Monsieur Arnaud BLANCHARD. Cette enquête est fixée du mardi 3 décembre à 14 h00 au mardi 7 janvier 2020 à 17h30 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

b - Désignation du Commissaire-enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES, par décision n° E19000300 / 35 du 23 septembre 2019, m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour assurer l'enquête publique ayant pour objet le permis d'aménager un camping sur la commune de Beaussais sur Mer, ainsi que résumé non technique de l'étude d'impact du projet.

c - Affichages et publications dans les journaux

J'ai constaté que l'arrêté N°2019-106 de Monsieur le Maire de Beaussais sur Mer en date du 8 novembre 2019, a été appliqué dans son intégralité.

- affichages en mairie de Beaussais sur Mer, de l'avis d'enquête, du 14 novembre 2019 au 9 janvier 2020 inclus, par la pose d'une affiche visible

de l'accès à la mairie et conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement et donnant les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement. L'affichage de l'avis d'enquête a également été effectué sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Le certificat d'affichage du 9 janvier 2020 de Monsieur Le Maire de Beaussais sur Mer est joint au rapport du commissaire enquêteur.

- Insertion d'avis d'enquête dans les journaux et publications ci-après :

« Ouest-France », éditions des Côtes d'Armor, des 14 novembre 2019 et 7-8 décembre 2019, « Le Télégramme 22 » éditions des 14 novembre 2019 et 7 décembre 2019. Ces avis ont bien été publiés au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, en caractères apparents. Une copie des avis a été annexée au dossier d'enquête.

- Information numérique

Cet avis et les pièces du dossier d'enquête étaient consultables sur un poste informatique situé à la mairie de Ploubalay commune déléguée de Beaussais sur Mer, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie -1 place de l'Hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 10h00 à 12h00. Ce même dossier était consultable sur le site internet de la commune de Beaussais sur Mer (<http://www.beaussais-sur-mer.bzh>).

d- Rencontre avec le pétitionnaire

En Mairie de Beaussais sur mer, le jeudi 17 novembre 2019, j'ai rencontré Monsieur BOURGET Christian, Maire délégué de Ploubalay, Monsieur POUJOL Romain, Responsable des Affaires Juridiques et Monsieur BLANCHARD Arnaud Gérant de l'EURL Côte d'Emeraude Plein Air, maître d'ouvrage du projet. Le dossier m'a été présenté et toutes explications nécessaires m'ont été données pour une bonne compréhension du projet. Ensuite, nous avons effectué une visite du site concerné par le projet. Nous avons pu constater le territoire sur lequel est projeté l'aménagement du camping.

e- Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mardi 3 décembre 2019 (14h00) au mardi 7 janvier 2020 (17h30) inclus, en mairie de Beaussais sur Mer.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête étaient disponibles pendant la toute la durée de l'enquête, à la mairie de Beaussais sur Mer, aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pouvaient également être adressées par courrier postal et par courrier

Electronique au commissaire enquêteur en mairie de la commune de Beaussais sur Mer. J'ai clos le registre d'enquête à l'issue de l'enquête, le mardi 7 janvier 2020, à 17h 30.

Je me suis tenu à la disposition du public, en mairie de Beaussais sur Mer, selon le calendrier fixé par l'arrêté réglementaire de mise à l'enquête, de la manière suivante :

- le mardi 3 décembre 2019 de 14 H 00 à 17 H 30,
- le samedi 14 décembre 2019 de 10 H 00 à 12 H 00,
- le lundi 23 décembre 2019 de 14 H 00 à 17 H 30,
- le mardi 7 janvier 2020 de 14 H 00 à 17 H 30.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Aucun incident particulier n'est survenu pendant le déroulement de celle-ci. Le dossier du projet et le registre d'enquête étaient mis à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner leurs observations sur ce projet pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier du projet était également consultable sur un poste informatique situé à la mairie de Beaussais sur Mer et le public pouvait adresser ses observations par courriers postal et électronique à la mairie, pendant toute la durée de l'enquête publique. L'enquête publique s'est achevée le 7 janvier 2020 à 17 heures 30. Le registre d'enquête a été clos à cette date par moi-même, en mairie de Beaussais sur Mer.

8) Observations et courriers sur le registre d'enquête publique et questions du commissaire enquêteur:

- **Quinze observations (O) et six remarques par mail (m) enregistrées sur le registre d'enquête publique :**

L'ouverture d'une adresse électronique à la mairie de Beaussais sur Mer pour recueillir les observations du public et la publicité effectuée sur le projet soumis à l'enquête publique, ont fait que le public s'est mobilisé.

- Observation par mail m1 du 4/12/2019 de Madame Isabelle Pacault,
- Observation O1 du 14/12/2019 de Madame Poucet Manon,
- Observation O2 du 14/12/2019 de Monsieur Richaqr d Yves,
- Observation O3 du 19/12/2019 de Monsieur Baulin René,
- Observation O4 du 19/12/2019 de Monsieur Lassauce Marcel,
- Observation O5 du 20/12/2019 de Monsieur Marec Jean-Pierre,
- Observation O6 du 23/12/2019 de Madame Poucet Berthe,
- Observation O7 du 23/12/2019 de Monsieur Dauteil Rémi,
- Observation O8 (sans date) de Monsieur Marjou Guy,
- Observation O9 du 3/01/2020 de Monsieur Le Meur Pierre,

- Observation par mail m2 du 30 décembre 2019 et du 31 décembre 2019 de l'Association de Défense du Site de Lancieux et de la Baie de Beaussais du Frémur à l'Arguenon (ADSLB de Lancieux),
- Observation par mail m3 du 2/01/2020 de Madame Ollivon Domatienne,
- Observation O10 du 2/01/2020 de Estelle et Steven McDonough,
- Observation par mail m4 du 3/01/2020 de Monsieur Bédécarrats Alain, représentant l'antenne Rance-Emeraude de l'Association Bretagne Vivante de Saint-Malo,
- Observation O11 du 3/01/2020 de Madame Longueval Christiane,
- Observation O12 du 6 /01/2020 de Madame Robert Eglantine,
- Observation par mail m5 du 6/01/2020 de Monsieur Aussant Michel,
- Observation
- O13 du 30/12/2019 de Monsieur Prual Jean-René,
- Observation par mail m6 du 7/01/2020 de Monsieur Villette Pierre-Yves,
- Observation O14 du 7/01/2020 de Monsieur Capitaine Alain,
- Observation O15 du 7/01/2020 de Madame Guguen M.A.

Les sept observations O3, O4, O5, O8, O9, O11 et O12 sont favorables au projet d'aménagement du camping sur la commune de Beaussais sur Mer. Les quatorzes autres observations sont plutôt défavorables.

- Deux questions du Commissaire-enquêteur :

A l'examen du dossier mis à l'enquête publique et des observations écrites recueillies sur le registre, le commissaire enquêteur demande :

- toutes précisions utiles sur les mesures prises pour assurer pleinement la sécurité routière sur les voiries engendrée par l'augmentation du trafic routier pour accéder sur le site du camping et à la parcelle n°398 non concernée par le projet mais située au centre de l'aménagement sollicité,
- De compléter l'analyse de la gestion des effluents futurs en charges hydrauliques et organiques en matière de moyens mis en place en entrée et en sortie de la station de traitement, en termes d'autocontrôle permanent. D'autres solutions de traitement des eaux usées du camping ont-elles été envisagées et étudiées ?

Ces quinze observations ont été consignées dans la synthèse remise par moi-même le jeudi 9 janvier 2020 en mairie, à Monsieur Blanchard Arnaud responsable du projet et à Monsieur Bourget Christian maire délégué de Ploubalay ainsi que les deux observations faites par moi-même en tant que commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse du Responsable de l'EURL Côte d'Emeraude Plein Air (maitre d'ouvrage du projet) et de monsieur Le Maire de Beaussais sur mer représenté par Monsieur Bourget, daté du 22 janvier 2020, m'a été remis.

Ces deux documents synthèse des observations y compris les deux questions du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse conjoint du maitre d'ouvrage du projet et du Maire de Beaussais sur Mer sont annexés au présent rapport.

A PLERIN, le 5 février 2020

Le Commissaire-enquêteur,



Jean OLU

Pièces annexées :

- Décision du Tribunal Administratif de Rennes du 23/09/2019 désignant le commissaire enquêteur,
- Arrêté municipal N° 2019-106 du 8/11/2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique,
- Avis d'enquête publique de la commune de Beaussais sur Mer,
- Certificat d'affichage de Monsieur Le Maire de Beaussais sur Mer du 9/01/2020,
- Procès-verbal de synthèse des observations reçues ou consignées sur le registre en date du 8/01/2020 et remis le 9/01/2020 à Monsieur Blanchard Arnaud et à Monsieur le Maire représenté par Monsieur Bourget Christian, Maire délégué de Ploubalay,
- Mémoire en réponse du 22/01/2020 de Monsieur Blanchard A. et de Monsieur Bourget C. daté du 22/01/2020 et 2 annexes (Schéma d'autosurveillance de la station d'épuration actuelle et cahier des clauses techniques particulières CCTP complet de la station d'épuration).